

AQDC

Association québécoise
de droit comparé

COLLOQUE 2016

TENDANCES ET
PARADOXES DU
DROIT CONTEMPORAIN
DES CONTRATS

EXPÉRIENCES
COMPARATIVES

VENDREDI • 13 h

14 OCTOBRE
2016

Formation reconnue par le Barreau du Québec
et la Chambre des notaires du Québec aux fins
de la formation continue obligatoire, pour une
durée de 3,75 heures.

Faculté de droit
Université McGill

3644, rue Peel
Montréal QC H3A 1W9

MOT DE LA PRÉSIDENTE

À nouveau, j'ai l'honneur de vous inviter au colloque annuel de l'Association québécoise de droit comparé, qui sera cette fois consacré au contrat. Thème classique du droit privé, le contrat témoigne pourtant de profondes mutations. La rédaction du contrat par le praticien, l'interprétation qu'en fera le juge saisi d'un litige et l'encadrement juridique des rapports contractuels présentent des liens organiques. Alors que la globalisation engendre un intérêt accru pour les concepts, les règles et les pratiques issus d'autres systèmes, le colloque vise à explorer les tendances et les paradoxes qui marquent le droit des contrats et la technique contractuelle dans une perspective comparatiste.

À titre d'organisateur, nous sommes fiers de pouvoir offrir aux participants les réflexions de conférenciers de renom qui, tout en se distinguant les uns des autres par leur parcours et leurs perspectives propres, ont en commun la rigueur et la richesse de leurs points de vue sur le droit contemporain des contrats et les dynamiques qui contribuent à son évolution. Au-delà de l'analyse des règles contractuelles, ils étaient invités à s'exprimer sur ce qui contribue à façonner le droit actuel des contrats et à donner toute la portée voulue à l'entente entre les parties. L'analyse comparative – qu'il s'agisse de la comparaison entre les systèmes juridiques ou encore entre le droit et des disciplines connexes qui alimentent le juriste d'aujourd'hui – constitue donc la trame de fond du colloque. Pour organiser cet événement, j'ai eu le bonheur de m'associer au professeur Vincent Forray. Lui-même issu d'un système juridique étranger, cet universitaire de talent a su se tailler une place au sein de la communauté universitaire québécoise grâce à une vision renouvelée du droit des obligations, alimentée par une pensée foisonnante et un style distinctif.

Je me permets de souligner l'appui des partenaires de l'Association dans l'organisation de cet événement, soit la Chambre des notaires du Québec, les Éditions Yvon Blais, la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et la Faculté de droit de l'Université McGill. Grâce à cet appui, l'Association poursuit l'une de ses missions essentielles, soit d'offrir des formations de qualité à un coût abordable, au bénéfice de l'ensemble de la communauté juridique québécoise.

Je profite de l'occasion pour vous inviter à renouveler votre adhésion ou à devenir membre de l'AQDC. Comme vous le savez, les activités de l'Association dépendent directement de la cotisation annuelle de ses membres. Ce soutien s'avère essentiel au maintien du concours de droit comparé, qui présente la particularité d'encourager non seulement les candidats des cycles supérieurs, mais également ceux du premier cycle. L'Association joue également un rôle de premier plan pour promouvoir la participation de juristes québécois aux activités de l'Académie internationale de droit comparé.

Le site Internet de l'Association (www.aqdc.qc.ca) constitue une autre facette du travail de promotion du droit comparé. Ce site se veut un carrefour d'information à l'intention des juristes québécois intéressés par l'étude comparative du droit. On y trouve notamment des renseignements sur le colloque annuel et le concours de droit comparé de l'Association, les activités de l'Académie internationale de droit comparé, ainsi que différents événements scientifiques de droit comparé qui se déroulent au Québec et à l'étranger.

Au plaisir de vous compter nombreux à notre colloque annuel.

La présidente de l'Association,



Nathalie Vézina

12 h 30 Accueil des participants

13 h Ouverture du colloque

Allocution d'ouverture

Nathalie Vézina,
Université de Sherbrooke

Première partie

Éprouver les tendances

Présidente de séance : **Professeure Rosalie Jukier**,
Université McGill

“Is there an emerging general duty of good faith in the law of contracts under the Common law? Methodological observations from a comparative perspective in light of the Supreme Court decision in *Bhasin v. Hrynew*”

Professor Michelle Cumyn, Université Laval
Professor Stephen Smith, Université McGill

While the duty of good faith has long formed a part of Quebec Civil law, an acknowledgement of a similar principle in contractual relationships had yet to emerge in the Common law. In this regard, the Supreme Court of Canada's decision in *Bhasin v. Hrynew* would appear as a major breakthrough. This ruling, thanks to its pedagogical and methodological qualities instantly recognized by commentators, induces one to reflect upon the role that comparative law played in the reasoning of the Court. How did the Court come to recognize this principle and how will it affect the Common law of contracts in Canada? Was any importance attributed to the history and the distinctiveness of the duty of good faith as applied under the Civil law? Does the notion of good faith now enjoy a particular significance in the context of the Common law – which would imply limited recourse to Civil law sources – or could it be viewed from a more global perspective? Finally, to what extent may the decision in *Bhasin v. Hrynew* question the civilian conception of good faith?

« La rédaction des contrats et la difficile conciliation avec les principes de droit civil dans l'adaptation de modèles élaborés hors Québec. Désarroi, résilience ou inventivité du civiliste québécois? »

M^e Michel Deschamps, McCarthy Tétraut

L'emploi de modèles dans la rédaction de contrats est bien connu. Le fait que ces modèles sont souvent élaborés dans d'autres systèmes juridiques – principalement des systèmes de common law – l'est également. Le droit comparé se situe donc au cœur de l'opération d'adaptation à laquelle doit se livrer le rédacteur d'un contrat assujéti aux règles du droit québécois. Quelles sont les considérations théoriques et pratiques auxquelles les juristes québécois sont confrontés dans la rédaction de contrats à partir de tels modèles? En amont, quel est le degré d'influence de juristes

formés en droit civil ou familiers avec ses concepts et ses règles propres dans l'élaboration de contrats modèles? Quel est le degré d'ouverture à la tradition civiliste dans le développement de modèles de droit uniforme? Quelles sont les défis (terminologiques et autres) à relever lors de la rédaction de tels modèles uniformes destinés à être utilisés partout au Canada? Assiste-t-on aujourd'hui au développement systématique de modèles propres au contexte québécois et permettant de contourner les difficultés d'adaptation qu'engendre l'importation de modèles venus d'ailleurs? La présentation sera émaillée d'exemples.

Période de questions et de discussion

Pause santé

Deuxième partie

Ressentir les paradoxes

Président de séance : **Professeur Benoît Moore**,
Université de Montréal

« L'étonnant parcours du paradoxe de l'acte clair »

Vincent Caron, Université d'Ottawa

Règle pour les uns, doctrine pour les autres et même, dogme pour certains, l'idée selon laquelle un texte clair ne doit pas être interprété est pour le moins paradoxale. Outre que l'étiquette de « texte clair » soit le résultat d'une interprétation, l'idée du texte clair fait elle-même l'objet de diverses interprétations. En effet, ses acceptions et fonctions varient d'un système juridique à l'autre. La réception (ou non) de cette idée dans les systèmes civilistes et de common law sera étudiée.

« Formalisation et interprétation des contrats : les influences réciproques entre rédacteurs et interprètes des contrats »

Professeur Vincent Farray, Université McGill

Expression de pratiques contractuelles, vecteur de concepts et de règles, le contrat tend vers la sécurité juridique entre les parties. Sécurité souvent compromise par le jeu d'influences réciproques entre praticiens (rédacteurs du contrat) et tribunaux (interprètes du contrat) : l'interprétation judiciaire qui agit sur la formalisation des contrats (comment les rédacteurs vont-ils réagir à l'interprétation des tribunaux de clauses développées en pratique) et la formalisation des contrats qui agit sur l'interprétation judiciaire (comment les tribunaux vont-ils réagir au développement de clauses qui tentent de repousser les limites du contrôle de l'activité contractuelle par les parties). Les exemples sont nombreux. Qu'il suffise d'évoquer les pratiques contractuelles en matière de clauses de non-concurrence, clauses Himalaya, ou autres. En marge du droit des contrats tel que l'enseignent les facultés, se développe un droit parallèle, alimenté par les catalogues de clauses qui mettent à l'épreuve les rapports entre rédacteurs et interprètes des contrats.

« Les dynamiques d'influence dans l'élaboration du nouveau droit des contrats : quel rôle pour les efforts d'uniformisation et le droit comparé dans les réformes nationales du droit des contrats? »

Professeur Pascal Ancel, Université du Luxembourg

Geste national et identitaire par excellence, la réforme ou recodification du droit des contrats est-elle le signe tangible de l'échec des projets d'harmonisation? Ou peut-on parler d'un rôle sous-jacent des efforts d'uniformisation et – plus largement – de l'approche comparative en amont de cette intervention des législateurs nationaux? Que ceux-ci adoptent ou rejettent les solutions élaborées dans d'autres systèmes juridiques ou à travers les instruments de soft law, peut-on parler d'un regard plus instruit sur le droit des contrats qui trancherait avec une vision purement locale des projets de réforme?

Période de questions et de discussion

Conférence de clôture

La comparaison et l'analyse économique en droit des contrats au service de la décision

L'honorable Yves-Marie Morissette,
Cour d'appel du Québec

L'utilité du droit comparé ne se limite pas à fournir les descriptions nécessaires à la compréhension de divers systèmes, traditions ou institutions juridiques. La comparaison peut aiguïser le sens critique de l'observateur et, parfois, lui permettre de porter un jugement sur un régime ou une pratique quelconque. Souvent, cependant, il manque un commun dénominateur pour pleinement exploiter la comparaison et asseoir un tel jugement. L'analyse économique du droit, fondée sur un postulat clairement utilitariste, peut servir de révélateur pour identifier un dénominateur commun parmi d'autres possibles. Certes, on doit se demander où l'analyse économique du droit est bien à sa place. Dans des affaires récentes, telle *Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited c. Hydro-Québec*, qui présentent certaines spécificités (enjeux économiques majeurs, gigantesques investissements d'infrastructures, contrat de très longue durée, rapports entre acteurs publics et privés, accès à des marchés hors frontières, possibilité d'une manne ou d'une ruine pour le Trésor public, etc.), on ne peut guère se passer de la lecture économique. Ce genre de contentieux invite à s'interroger sur l'intérêt que l'analyse économique du droit peut présenter, de concert avec la méthode comparative, et face à des concepts classiques comme la bonne foi, l'abus de droit, l'imprévision ou la lésion en droit des contrats.

Fin du colloque à 16 h 45.

L'événement est suivi d'un cocktail au Grand salon de la Faculté de droit de l'Université McGill.

AQDC

Association québécoise
de droit comparé

COLLOQUE 2016

Adhésion 2016 à l'AQDC et inscription au colloque du 14 octobre 2016

Adhésion à l'AQDC et inscription au colloque

- Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2016 (35 \$) et m'inscrire au colloque du 14 octobre 2016 (75 \$).
Ci-joint mon paiement de 110 \$.
- Tarif étudiant
Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2016 (15 \$) et m'inscrire au colloque du 14 octobre 2016 (25 \$).
Ci-joint mon paiement de 40 \$.

Adhésion à l'AQDC seulement

- Je n'assisterai pas au colloque du 14 octobre 2016, mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2016.
Ci-joint mon paiement de 35 \$.
- Tarif étudiant
Je n'assisterai pas au colloque du 14 octobre 2016, mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2016.
Ci-joint mon paiement de 15 \$.

Inscription au colloque seulement

- Je souhaite m'inscrire au colloque du 14 octobre 2016. **Ci-joint mon paiement de 75 \$.**
- Tarif étudiant
Je souhaite m'inscrire au colloque du 14 octobre 2016. **Ci-joint mon paiement de 25 \$.**

Les personnes qui le souhaitent peuvent adhérer pour les années 2016 et 2017 en un seul paiement afin de profiter ainsi du même tarif et d'éviter des démarches de renouvellement la seconde année.

Organisation du colloque :

Pr Vincent Forray
Faculté de droit
Université McGill
Vincent.Forray@McGill.ca

Pr^e Nathalie Vézina
Faculté de droit
Université de Sherbrooke
Nathalie.Vezina@USherbrooke.ca

Les organisateurs tiennent à remercier la **Chambre des notaires du Québec**, les **Éditions Yvon Blais**, la **Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke** et la **Faculté de droit de l'Université McGill** pour leur soutien dans l'organisation de ce colloque.

Consultez le site de l'AQDC :
www.aqdc.qc.ca

Identité et coordonnées

Veillez remplir la section ci-dessous ou agraffer une carte d'affaires.

Les membres qui renouvellent leur adhésion n'ont pas à préciser leurs coordonnées dans la zone tramée si celles-ci sont inchangées depuis la dernière demande d'adhésion.

Nom	<input type="text"/>
Institution (le cas échéant)	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
Courriel*	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>

* Certaines annonces aux membres de l'AQDC sont transmises par courriel uniquement.

Information requise pour bénéficier du tarif étudiant (études à temps plein)

Préciser l'établissement fréquenté et le programme d'études :

Établissement fréquenté	<input type="text"/>
Programme d'études	<input type="text"/>

Information requise aux fins de la formation continue obligatoire des avocats et notaires

Cette formation est reconnue par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec aux fins de la formation continue obligatoire, pour une durée de 3,75 heures. Si vous souhaitez obtenir une attestation, veuillez indiquer votre ordre professionnel :

- Barreau du Québec Chambre des notaires du Québec

Le nombre de places est limité. Il est conseillé de s'inscrire le plus rapidement possible, de préférence avant **le 30 septembre 2016**. Le paiement est requis pour confirmer l'inscription et garantir une place. Tout paiement doit être fait par **chèque libellé à l'ordre de l'Association québécoise de droit comparé**.

Retourner le formulaire et le paiement à l'adresse suivante :
Association québécoise de droit comparé
Faculté de droit
Université de Sherbrooke
2500, boul. de l'Université
Sherbrooke QC J1K 2R1